

COMMENT EST ETABLIE LA TARIFICATION ?

La tarification est calculée sur la base du taux d'effort pour une facturation juste et équitable.

Pour chaque activité (restauration, ALAE, ALSH, Garderie), la Ville a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum. Entre ces deux montants, chaque famille se verra appliquer un tarif personnalisé (appelé taux d'effort) en fonction de son quotient familial.

TARIFS EN VIGUEUR

<p>ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait du matin par mois et par enfant : <p>Taux appliqué : 0.0021635 Tarif mini : 0.40 € Tarif maxi : 4.12 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait du midi par mois et par enfant : <p>Taux appliqué : 0.005151 Tarif mini : 1.50 € Tarif maxi : 9.28 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait du soir par mois et par enfant : <p>Taux appliqué : 0.0086 Tarif mini : 1.60 € Tarif maxi : 16.48 €</p> <p>Tout retard* sera facturé : 1^{er} retard : 1.60 € 2^{eme} retard : 5.50 € 3^{eme} retard et plus : 20 € *Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présences exceptionnelles : <p>Matin : 0.50 € Midi : 1.20 € Soir : 1.80 €</p> <p>Au-delà de 3 présences exceptionnelles par séquence sur le mois, le forfait sera facturé, indépendamment du calendrier scolaire.</p>	<p>Restauration scolaire (par repas)</p> <p>Taux appliqué : 0.0033 Tarif mini : 0.95 € Tarif maxi : 3.70 €</p> <hr/> <p>Garderie du mercredi midi (forfait par mois et par enfant)</p> <p>Taux appliqué : 0.0011 Tarif mini : 0.30 € Tarif maxi : 1.85 €</p> <hr/> <p>ALSH (par jour) (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les Balmanais : <p>Taux appliqué : 0.0105 Tarif mini : 3.04 € Tarif maxi : 15.90 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune : <p>Taux appliqué : 0.0146 Tarif mini : 4.38 € Tarif maxi : 19.50 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les familles extérieures : <p>Tarif unique : 20 €</p> <hr/> <p>Tarif ALAE mercredi après-midi Tarif d'une journée ALSH divisé par deux.</p>
--	---

MODE DE CALCUL DE SON TARIF

1/CALCULER LE REVENU FISCAL DE REFERENCE MENSUEL

Revenu fiscal de référence mensuel = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence annuel}}{12}$

2/DETERMINER LE NOMBRE DE PARTS

Quelle que soit votre situation familiale (marié, pacsé, concubinage, personne seule) :

Nombre d'enfants	1 enfant ↓	2 enfants ↓	3 enfants ↓	4 enfants ↓
Nombre de parts fiscales	2.5	3	4	5

+ 1 part par enfant supplémentaire

3/ CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Quotient familial mensuel = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$

4/ CALCULER LE TARIF DE L'ACTIVITE

Tarif de l'activité = Quotient familial mensuel x taux d'effort (cf grille détaillée « tarifs en vigueur »).

Attention : penser à prendre en compte les tarifs minima et maxima.

Tarification pour la restauration scolaire

<p>Un couple avec deux enfants (3 parts fiscales) disposant d'un revenu mensuel de 4 500 €</p> <ul style="list-style-type: none">Le quotient familial est égal à : $4\,500\text{ €} \div 3\text{ parts} = 1\,500\text{ €}$Sachant que le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.0033, le tarif pour cette famille est égal à : $1\,500\text{ €} \times 0.0033 = 4,95\text{ € par repas}$ (plafonné à 3,70 € selon les tarifs en vigueur).	<p>Parent seul avec un enfant (2,5 parts fiscales) disposant d'un revenu mensuel de 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none">Le quotient familial est égal à : $2\,000\text{ €} \div 2,5\text{ parts} = 800\text{ €}$Sachant que le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.0033, le tarif pour cette famille est égal à : $800\text{ €} \times 0.0033 = 2,64\text{ € par repas}$.
---	--